



Monsieur Laurent Mosar  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 20 janvier 2011

Monsieur le Président,

Par la présente, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Sur les réseaux routier et autoroutier luxembourgeois des nids de poule sont apparus sur l'ensemble des routes ces dernières semaines ; danger qui fut également annoncé par les portiques du CITA. Ce phénomène a cependant pris des proportions particulièrement importantes cet hiver en raison des conditions climatiques et de leur conjonction (froid, humidité, réchauffement). Le fait de toucher un ou plusieurs nids de poule peut occasionner des dommages importants sur les pneus, les jantes, les essieux et les amortisseurs.

Monsieur le Ministre a-t-il connaissance d'accidents éventuels survenus au Luxembourg à cause d'un mauvais entretien des routes ?

Que souhaite Monsieur le Ministre faire afin de pallier le problème des nids de poule ?

Dans ce contexte se pose également la question de l'indemnisation des dégâts éventuels causés par des nids de poule. En effet, la Ville de Verviers a été reconnue responsable de la mort d'un automobiliste, décédé suite à un accident de la circulation alors que la victime avait roulé dans un nid-de-poule.

En général, l'Etat luxembourgeois procède-t-il à une indemnisation des dégâts éventuels causés par des nids de poule ? Dans l'affirmative quelles sont les démarches nécessaires à effectuer par le conducteur et quel est le total du montant que l'Etat a dû rembourser aux automobilistes en 2010 ?

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

Roger Negri  
Député



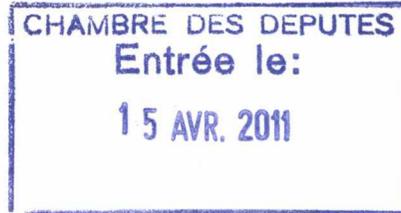
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État  
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 13 avril 2011

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:  
Nicole Sontag-Hirsch  
☎ 247 - 82952



Réf.: 2010 - 2011 / 1195 - 08

**Objet:** Réponse à la question parlementaire n° 1195 du 20 janvier 2011  
de Monsieur le Député Roger Negri.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures** à la question parlementaire sous objet, concernant l'indemnisation des dégâts causés par des nids de poule.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations  
avec le Parlement



Jean-Luc Schleich  
Chef de bureau



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures  
142647/025393

|  |      |
|--|------|
| Le Ministre aux Relations avec le Parlement<br><b>SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION</b> |      |
| Reg.:  | SCL: |
| Entré le: <b>13 AVR. 2011</b>  |      |
| CE:  | CHD: |
| A traiter par:   |      |
| Copie à:   |      |

Luxembourg, le 12 avril 2011

**Madame Octavie Modert**  
Ministre aux Relations avec  
le Parlement

**Service Central de Législation**  
43, boulevard F.D. Roosevelt  
L - 2450 Luxembourg

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°1195 du 20 janvier 2011 de l'honorable député Monsieur Roger Negri, concernant l'indemnisation des dégâts causés par des nids de poule, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**Claude Wiseler**  
Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

**Réponse du Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n° 1195 du 20 janvier 2011 de Monsieur le Député Roger Negri**

L'honorable Député s'enquiert au sujet des nids de poule et d'accidents éventuels survenus au Luxembourg à cause d'un « mauvais entretien des routes ».

L'on ne dispose pas de données statistiques sur la cause des accidents de sorte l'on n'a pas connaissance d'accidents survenus en particulier à cause d'un « mauvais entretien des routes » comme demandé par l'honorable Député. Il faut tout de même ajouter que le phénomène des nids de poule après un hiver exceptionnellement rigoureux est inévitable. L'administration des Ponts et Chaussées a informé les usagers de l'état des routes tout en les invitant à une conduite appropriée.

Pour pallier le problème des nids de poule, suite à leur détection, une équipe d'intervention intervient d'urgence pour réaliser des travaux de réparation de fortune avec de l'asphalte froid. Ensuite, en fonction des conditions météorologiques, des campagnes de réfection locale sont organisées pour réparer ces mêmes nids de poule avec de l'asphalte chaud. Enfin, durant l'été de la même année, un certain nombre de nids de poule réparés provisoirement ainsi que les nouveaux nids de poule, sont traités par les réfections programmées.

Quant à l'indemnisation des dégâts éventuels causés par des nids de poule, l'on précise que chaque demande d'indemnisation, preuves à l'appui, d'un conducteur est à transmettre au département des travaux publics qui prendra une décision sur avis circonstancié de l'administration des Ponts et Chaussées. Ne peuvent, dans ce cadre, qu'être pris en compte les demandes où des circonstances exceptionnelles peuvent être retenues.